



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



20048149

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

30 MARS 2020

Greffier
TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

DU BAILLIAGE DE BRUXELLES

N° d'entreprise : **0438 128 511**

Nom

(en entier) : **Immobilière Christiaens**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Chemin du Bon Coin, 3 à 7784 Bas-Warnton**

Objet de l'acte : Renouvellement de mandat des administrateurs

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13/01/2020

L'Assemblée ratifie, à l'unanimité des voix, les actes de gestion posés par Monsieur François Christiaens et Madame Catherine Roemaet depuis le 23 décembre 2019, date de l'expiration de leur mandat d'administrateurs.

L'Assemblée générale décide, à l'unanimité des voix, de renouveler, le mandat d'administrateur venu à expiration, en ce compris les fonctions de président du conseil et de délégué à la gestion journalière de Monsieur François Christiaens, domicilié à Chemin du Bon Coin n°3 à 7784 Warnton numéro national 60.05.07-077.38

L'Assemblée générale décide, à l'unanimité des voix, de renouveler, le mandat d'administrateur venu à expiration de Madame Catherine Roemaet, domicilié à Chemin du Bon Coin n°3 7784 Warnton numéro national 60.03.21-234.29.

Les mandats de Monsieur François Christiaens et Madame Catherine Roemaet prennent cours ce jour pour une durée de six ans maximum qui expirera immédiatement après l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2025, statuant sur les comptes annuels arrêtés au 30/06/2024.

Monsieur François Christiaens et Madame Catherine Roemaet acceptent les mandats qui leur sont conférés.

François Christiaens

administrateur délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/04/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).